



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2015

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé les grandes priorités et les principales orientations de préparation du budget 2016.

Comme suite à la présentation des éléments de cadrage du budget 2016 lors de la séance du Conseil du 10 juillet, et comme suite à la réunion de la Commission des Moyens le 11 septembre dernier, le Conseil d'Administration a approuvé les grandes priorités et les principales orientations de préparation du budget 2016.

Les perspectives budgétaires dans lesquelles nous nous situons aujourd'hui sont caractérisées par l'incertitude sur l'évolution des dotations de l'Etat qui représentent près de 90% des recettes de l'établissement.

- Côté recettes, le budget 2016 se prépare dans un contexte au moins aussi défavorable que celui du budget 2015. Le déficit structurel de la Mission Interministérielle de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, qui était déjà de 200 millions d'euros en 2015, sera au moins aussi important en 2016. Le Conseil a été informé des dernières communications ministérielles faisant état d'un déficit de plus de 300 millions d'euros.

Nous continuons à tabler malgré tout sur une stabilité de la SCSP car nous considérons que notre situation d'établissement recevant depuis plusieurs exercices une dotation « réelle » inférieure à notre dotation « théorique » devrait nous permettre d'être moins concerné que d'autres établissements par une éventuelle nouvelle réduction globale de la SCSP. Ce postulat se trouve renforcé par les données relatives à l'augmentation des effectifs étudiants observée à cette rentrée 2015 (+ 600 étudiants). Invité par la loi et les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur à accueillir une fraction toujours plus importante d'une classe d'âge, une diminution de notre dotation aurait pour conséquence de nous mettre dans une quasi-impossibilité pratique d'honorer cette obligation faute de moyens.

- Dotation stable par rapport à 2015 arrêtée à 73 584 412 € (hors actions spécifiques) à laquelle nous ajoutons 303 433€ de recettes de masse 30 correspondant à :
 - o 222 103 € pour l'extension en année pleine des dotations relatives aux 4 postes FIORASO 2015 et au surcoût du dispositif SAUVADET
 - o 81 330€ pour l'extension en année pleine des nouveaux contrats doctoraux 2015.

Sur le volet des ressources propres, après la hausse de 6% actée au Compte Financier 2014, et dans l'attente de la confirmation définitive de l'évolution des effectifs étudiants à la rentrée 2015, nous ne modifions pas l'hypothèse présentée en juillet de stabilité des prévisions de recettes liées aux droits de formation initiale. En effet, l'établissement devra attendre encore quelques semaines pour mieux identifier le solde recettes (droits d'inscription en plus) /

dépenses (ouverture de groupes de TD et donc heures complémentaires en plus) de cette augmentation des effectifs. Sur les volets formation continue et apprentissage, grâce aux efforts engagés en 2014/2015, l'établissement anticipe une hausse de 75 000 € des recettes associées. Sur le volet de la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage, au vu des résultats de la campagne 2015 qui s'est avérée finalement plus favorable que prévue, nous tablons sur une relative stabilité de cette recette (- 10 000 € par rapport au BI 2015 avec 216 100 € pour 2016 contre 226 100 €).

- Côté dépenses, le poids de la masse salariale (près de 86% de nos dépenses) et l'expérience de la difficulté de son anticipation et de sa maîtrise, doit nous inciter également à beaucoup de prudence. Avec un ratio Dépenses de personnel / Recettes Encaissables de 86% (le Ministère fixe le seuil d'alerte à 83 %), notre établissement se distingue par un très fort taux de « rigidité » dans son exécution budgétaire. Notre établissement se situait en 2013 parmi les 6 universités dont les marges de manœuvre étaient les plus réduites. Cette caractéristique, pour ne pas dire cette contrainte implique de notre part un pilotage stratégique renforcé de la masse salariale et du taux d'occupation des emplois.

Sur le volet Masse salariale, nous anticipons une augmentation certes maîtrisée mais non intégralement financée par le Ministère liée notamment à l'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des personnels de l'établissement et aux effets de la titularisation de la loi SAUVADET sur la résorption de la précarité dans la fonction publique.

La projection de dépenses intègre également l'impact du projet de révision des modalités de gestion des agents non-titulaires pour un montant plafond de 30 000 €.

La maîtrise de l'augmentation de la masse salariale s'appuie largement sur les premiers effets budgétaires de la baisse de l'offre de formation (-12 000 heures) puisque la prévision de dépenses 2016 est en baisse de 245 000 € par rapport à la prévision 2015.

Comme annoncé lors du CA du 11 avril 2014, et malgré une augmentation progressive de nos effectifs de personnels handicapés, compte tenu de la référence à l'obligation des 6%, nous anticipons sur une augmentation du montant des cotisations auprès du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) de + 50 000 € soit une charge nette de 84 634 €.

Pour ce budget 2016, première année de préparation de la nouvelle offre de formation, et malgré ces éléments de contexte peu favorables, un effort prioritaire sera effectué dans 2 directions :

- Le premier à destination du Fonds de Soutien à la Pédagogie qui devrait ainsi passer de 20 000 € en 2015 à 50 000 € en 2016. Il visera les objectifs suivants : les actions validées dans le cadre des Contrats d'Objectifs et de Moyens parmi lesquels notamment des actions de soutien aux projets de réussite en licence et le soutien aux projets d'internationalisation des formations, le co-financement des appels à projet Région,

- Le second à destination des achats documentaires, considérés comme un élément indispensable de la politique globale d'amélioration de la réussite en licence et master et du renforcement du dynamisme de notre recherche. L'objectif à terme consiste à combler le déficit actuel évalué à 150 000 € (passage de 520 000 € à 670 000 €).

Compte tenu des dernières informations faisant état d'une augmentation attendue des cotisations et facturations liées au fonctionnement des services inter-U, de la crèche interuniversitaire et de l'ESPE, les crédits de la Direction Générale des Services seront abondés de 100 000 €.

Au terme de cette confrontation Recettes/Dépenses, nous mesurons les tensions structurelles dans lesquelles s'inscrit la préparation du budget 2016 et la menace d'un déséquilibre. Notre

objectif est de proposer un scénario de rétablissement de l'équilibre budgétaire qui garantit notre autonomie et notre liberté d'action.

L'équipe présidentielle a donc présenté au CA un projet de rétablissement de l'équilibre budgétaire, qui se fonde sur la recherche d'efforts partagés entre les différentes dimensions de l'activité de l'établissement.

Ce projet d'équilibre repose sur les choix suivants :

a) Compression des crédits de fonctionnement masse 10 :

- Baisse de 10% des crédits délégués sur l'exercice précédent pour les composantes de formation et de recherche, la DIVU, le POSIP, les RI et la DSI.

- Abandon, par rapport aux éléments présentés en juillet, du projet d'augmentation de 50 000 € des crédits dédiés au fonds pour les petits travaux, qui devait passer de 150 000 € à 200 000 € en 2016.

- Diminution de 20 000 € de la dotation d'équilibre de l'IUT (correspondant à une dépense d'assurances désormais prise en charge dans le cadre d'un marché établissement)

Cette mesure de réduction des crédits de masse 10 trouve sa justification au regard des conclusions du Compte Financier 2014 et du taux d'exécution des crédits de masse 10 (93%) – à confronter aux 99,6% d'exécution des crédits de masse 30 - et aux quelques 400 000 € non consommés sur l'exercice précédent. Cette mesure entraîne une diminution des prévisions de dépenses de M10 de 209 084 €

b) Maîtriser les paramètres d'évolution à la hausse de la masse salariale

Confronté aux difficultés de l'équilibre budgétaire, nous proposons non seulement de reconduire le gel de 10 postes et le gel des 4 postes « FIORASO » 2015 mais également un nouveau stock de 3 gels de postes supplémentaires.

L'établissement entend maintenir le principe désormais installé de l'affectation d'ATER sur les postes vacants d'EC (1 ATER à temps plein sur 2 postes vacants d'EC).

Afin de partager les efforts nécessaires pour réaliser l'équilibre budgétaire, la projection prévoit une diminution complémentaire de 4 ETP BIATS : - 102 171 € (Moins de remplacements des congés, mise en place d'une enveloppe de suppléances gérée par la DRH et la DAF).

L'établissement, qui s'était donné depuis plusieurs années les moyens de recruter 13 doctorants contractuels par an alors que le Ministère n'en finançait que 11, se résout à ne pas procéder, pour le début de l'année 2016 en tous cas, aux 3 recrutements désormais possibles suite à l'augmentation des crédits délégués par le Ministère.

L'établissement se fixe un objectif ambitieux de maîtrise de la progression des passifs sociaux. Nous anticipons une augmentation limitée à 50 000 € (augmentation positionnée en masse 10 compte tenu de l'observation de la hausse du nombre de jours de CET déposés sous forme de congés non pris). Dans le contexte créé par cette délibération du CA, des rencontres avec les organisations syndicales et les chefs de service auront lieu pour identifier les différentes modalités opérationnelles disponibles.

L'université limite la prévision de progression du régime indemnitaire Biatss à + 30 000 €.

Sur le volet des investissements, l'établissement entend se doter en 2016 d'un Schéma Directeur du Patrimoine, préalable à la révision du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière et du Plan Pluriannuel d'Investissement identifiant précisément les charges induites par les nécessaires investissements à mener dans notre établissement pour améliorer les conditions de travail et d'études.

Au vu des bons résultats du compte financier 2013 et 2014, et compte tenu de la volonté de l'équipe présidentielle de construire une politique d'investissement ambitieuse afin de préparer au mieux le nouveau contrat quinquennal (amélioration de l'état global des locaux,

équipements TICE nécessaires aux nouvelles pratiques pédagogiques), la DSI et la DPIL ont été sollicitées pour préciser les projets prioritaires en terme d'investissement

- DSI : 735 500 €, soit une augmentation de 100 000 € par rapport au BI 2015 (dont notamment 250 000 € dédiés au renouvellement du parc informatique, 50 000 € de renouvellement des vidéoprojecteurs et 160 000 € dédiés aux investissements Réseau Système)
- DPIL : 2 769 000 € pour les opérations 2016 (CP 2016) pour des AE de 15 790 000 € (+ 30 000 € pour les dépenses d'urgences et + 40 000 € pour résultats de l'appel à projets et mobiliers
 - o Rappel investissements fléchés :
 - Maison de la Recherche : 1 300 000 € OP Campus
 - Bâtiment K : 2 016 000 € CPER 2011/2015
 - Réhabilitation du DEFLE : CPER 2016/2020
 - Requalification du bâtiment H : CPER 2016/2020

Pour l'équilibre global de la section de fonctionnement, compte tenu du poids des contraintes, l'objectif d'excédent de fonctionnement pourtant nécessaire pour se donner les moyens pluriannuels de nos objectifs ambitieux en terme d'investissement est mis entre parenthèses pour l'exercice 2016. Cette cible ambitieuse s'expliquait par le constat qui s'affine au fur et à mesure de l'avancement du dossier d'expertise OP Campus de la part des améliorations nécessaires qui ne seront pas pris en charge par cette opération. A titre d'exemple, si l'OP Campus va permettre une amélioration significative de la qualité énergétique de nos bâtiments, avec notamment un programme ambitieux de changement des menuiseries, la situation de nos circuits et terminaux de chauffage nécessiteront de lourds travaux qui ne seront pas financés par l'OP Campus. A lui seul, et on sait bien que nos besoins ne s'arrêteront pas là compte tenu notamment du développement des usages et des besoins technologiques et informatiques, ce projet pourrait nécessiter la mobilisation de l'ensemble du fonds de roulement actuellement disponible... On ne peut que souligner ici les impacts complexes du risque de prélèvement du fonds de roulement par le ministère.

Le Conseil a également été informé de plusieurs dispositions venant modifier certains périmètres budgétaires :

- Afin de s'adapter à la réforme GBCP, les charges calculées ne générant pas de flux financiers (dotation aux amortissements, provisions) seront gérées directement au niveau université. Conséquences : l'IUT, l'IJBA et le CFA n'auront plus à gérer, ni en dotation ni en dépenses, la Dotation Aux Amortissements
- Par souci de facilité dans les relations avec l'Université de Bordeaux dans la négociation inter-U et pour éviter aux composantes de supporter la charge de l'aléa de l'évolution des cotisations inter-U, celles-ci seront gérées dans les services centraux. Conséquence : le DAPS perd la charge et le financement de la cotisation au SIUAPS
- Du fait de la mise en place de la nouvelle politique d'impression, des transferts de charge sont à prévoir du budget des composantes vers la DSI

↳ Le Conseil d'Administration a fixé le montant et le cadrage stratégique des moyens dédiés à la Formation et à la Recherche.

1) Enveloppe Recherche

Application de la diminution de 10% des crédits de la recherche financés par la dotation globale de fonctionnement de la Recherche soit 757 523 €, soit 72 067 € de moins qu'au BI 2015 (pour rappel 829 590 €) :

- La priorité est donnée au maintien de la dotation des équipes en cette première année du nouveau contrat quinquennal Recherche avec une enveloppe de 432 015 € (426 772 € au BI 2015) qui intégrera désormais le budget de l'UMS Archéovision

- Par voie de conséquence, c'est le budget de la PSE qui connaît une diminution relativement importante des crédits ouverts avec 95 196 €, soit une baisse de 42 381 € (enveloppe de 137 577 € au BI 2015)
- La dotation dédiée aux moyens mutualisés est également fortement impactée par la baisse des crédits du budget 2016 puisque l'enveloppe est arrêtée avant arbitrages à 134 732 €, contre 163 418 € en 2015, soit une baisse de 28 686 €. Cette baisse devra être appliquée aux différents postes concernés par cette enveloppe : Ecole doctorale, PUB, Bouquet électronique, Direction de la Recherche, maintenance informatique.
- L'établissement, malgré l'augmentation de la charge des amortissements recherche, fait le choix de maintenir le plafonnement de la dotation aux amortissements à un montant de 95 580 €

En application des nouvelles dispositions de la loi ESR, il appartiendra à la Commission Recherche du Conseil Académique de procéder à la ventilation de ces enveloppes.

2) Enveloppe Formation UFR

Application de la diminution de 10% des crédits de formation financés par la dotation globale de fonctionnement, soit 238 247 €, soit 26 472 € de moins qu'au BI 2015 (pour rappel 264 719 €)

En application des nouvelles dispositions de la loi ESR, il appartiendra à la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique de procéder à la ventilation de ces enveloppes.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé de l'état de préparation des élections organisées dans le cadre du renouvellement des conseils centraux.

Les personnels et usagers de l'Université Bordeaux Montaigne seront appelés aux urnes le mardi 9 février 2016 (pour les personnels) et le mercredi 10 février et jeudi 11 février 2016 (pour les usagers) afin d'élire leurs représentants au Conseil d'Administration et au deux commissions du Conseil Académique de l'université : la Commission Recherche et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Les listes candidates pour les personnels et les étudiants devront être déposées – à compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au mercredi 27 janvier 2016 au plus tard, 16H30 (le respect de ces horaires étant impératifs).

Les listes électorales seront publiées à compter du 11 janvier 2016, par voie d'affichage au siège de l'université (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel et du Pin d'Agen et par voie de mise en ligne sur espace intranet à accès soumis à authentification (pour les personnels d'une part, pour les usagers d'autre part).

La préparation des élections 2016 aux conseils centraux et à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne s'inscrit dans un contexte institutionnel inédit, bouleversé par les modifications introduites par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 (loi ESR), qui voit dorénavant, entre autres points d'importance:

- l'obligation de l'alternance homme/femmes sur les listes de candidatures aux élections.
- une augmentation du nombre des membres élus du CA de l'université (de 22 à 28),
- la participation des 8 personnalités extérieures (membres désignés au CA) à l'élection du président d'université (laquelle ne se déroule donc plus en séance de CA restreint aux seuls membres élus du conseils mais bien à l'ensemble des membres du CA),

- l'obligation de parité hommes/femmes dans la composition des Personnalités Extérieures siégeant dans les conseils.
- des conditions nouvelles posées à la désignation des personnalités extérieures (PE), dont notamment pour les PE membres du CA ;
 - o La loi impose que les personnalités extérieures du CA de la catégorie 1° (3 Personnalités Extérieures désignées par les collectivités qu'elles représentent : 1 représentant du Conseil Régional d'Aquitaine, 1 représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux -Bordeaux Métropole-, 1 représentant de la ville de Bordeaux) et de la catégorie 2° (1 représentant du CNRS) se réunissent en CA nouvellement élu (dans sa formation incomplète) pour désigner les 4 personnalités extérieures du CA de la catégorie 3° (personnalités qualifiées), après appel à candidatures lancé en amont.
 - o 4 personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités et les organismes

Le conseil d'administration de l'université sera composé de 36 membres.

Il comprend :

- 16 représentants des personnels enseignants-chercheurs et assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement (8 Collège A / 8 Collège B)
- 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement (et 6 suppléants).
- 6 représentants des personnels BIATSS en exercice dans l'établissement.
- 8 personnalités extérieures :
 - o (1ère catégorie) 1 représentant du Conseil régional d'Aquitaine, 1 représentant de la Communauté urbaine de Bordeaux / Bordeaux Métropole et 1 représentant de la ville de Bordeaux, désignés par et parmi les membres de leurs organes délibérants ;
 - o (2ème catégorie) 1 représentant du CNRS désigné par cet organisme ;
 - o (3ème catégorie) 4 personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités et les organismes, dont:
 - 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
 - 1 représentant des organisations représentatives des salariés,
 - 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,
 - 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces 4 personnalités a la qualité d'ancien diplômé de l'université Bordeaux Montaigne.

La Commission de la Recherche comprendra :

- 14 représentants des professeurs et assimilés ;
- 3 représentants des personnels habilités à diriger les recherches ;
- 10 représentants des docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- 1 représentant des autres enseignants et chercheurs;
- 3 représentants des personnels ingénieurs et techniciens ;
- 1 représentant des autres personnels administratifs et ouvriers et de service
- 4 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue
- 4 représentants des personnalités extérieures comprenant :
 - o 3 représentants des personnalités extérieures pour la catégorie des personnalités extérieures désignés chacun respectivement par la collectivité territoriale, organisme, institution dont ils relèvent:
 - 1 représentant de la Mairie de Bordeaux.

- 1 représentant du Conseil économique et social régional
- 1 représentant du CNRS
- 1 personnalité extérieure « intuitu personae ».

La Commission Formation et Vie Universitaire comprendra 40 membres :

- 16 représentants des personnels enseignants-chercheurs et assimilés, des et enseignants et des chercheurs (8 collège A et 8 collège B)
- 16 représentants des étudiants (16 titulaires, 16 suppléants),
- 4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
- 4 représentants de personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, comprenant :
 - 1 représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux.
 - 1 représentant d'un lycée public d'enseignement général et technologique
 - 1 personnalité extérieure « intuitu personae »

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et pour l'élection des représentants des usagers, Il existe deux catégories d'électeurs:

- les personnels et usagers électeurs de plein droit inscrits d'office sur les listes électorales,
- les personnels et usagers ne pouvant être inscrits sur les listes électorales que sur demande expresse et préalable de leur part effectuée au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

Ces demandes d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers non électeurs de plein droit devront parvenir par demande écrite signée au secrétariat de la Direction Générale des Services (DGS)

- pour les électeurs des collèges des personnels: au plus tard le mercredi 3 février 2016 – 16h30.
- pour les électeurs des collèges des usagers : au plus tard le jeudi 4 février 2016 – 16h30.

Pour l'élection des représentants des personnels à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du conseil académique:

- Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.
- Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.
- Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.

Pour l'élection à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire, dans les collèges des personnels enseignants, chaque liste de candidatures devra garantir une répartition équitable des grandes disciplines enseignées à l'université, sur les bases suivantes:

- si elle est complète, comprendre des candidats appartenant aux trois circonscriptions électorales définies ci-après, chacune des circonscriptions devant représenter au moins 20% de l'ensemble des candidats de la liste,
- si elle est incomplète, comprendre des candidats appartenant à au moins deux circonscriptions électorales différentes parmi celles définies ci-après,
 - Circonscription électorale n° 1 UFR Humanités, DAPS
 - Circonscription électorale n°2 UFR Langues et Civilisations, DEFLE
 - Circonscription électorale n°3 UFR Sciences des Territoires et de la Communication, IUT Bordeaux Montagne, IJBA

Pour les élections au CA, les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit :

- pour le collège A : au moins 4 noms.
- pour le collège B : au moins 4 noms ;
- pour le collège BIATOSS : au moins 3 noms.

Pour l'élection à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, dans le collège « usagers », chaque liste de candidatures devra vérifier les conditions précitées et garantir une répartition équitable des grandes disciplines enseignées à l'université, sur les bases suivantes:

- si elle est complète, comprendre des candidats appartenant aux trois circonscriptions électorales définies ci-après, chacune des circonscriptions devant représenter au moins 20% de l'ensemble des candidats de la liste,
- si elle est incomplète, comprendre des candidats appartenant à au moins deux circonscriptions électorales différentes

Pour l'élection des représentants des étudiants, et pour chaque conseil, il est prévu l'élection de membres suppléants en même temps que les membres titulaires.

En conséquence, les listes complètes devront comprendre au maximum un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir soit 12 noms pour le conseil d'administration, 8 noms pour la commission de la recherche du conseil académique et 32 noms pour la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage et avec possibilité de listes incomplètes.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne, dans chacun des collèges A et B, il est attribué deux sièges à la liste qui obtient le plus de voix.

Dans chacun des collèges A et B, les six autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste entre les listes ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés.

Les listes n'ayant pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

↳ Le Conseil d'Administration a procédé à l'installation du Comité Electoral Consultatif

Le président d'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif composé de 3 représentants des personnels enseignants, 3 représentants des personnels BIATSS et de 3 représentants étudiants dont le vice-président étudiant du conseil académique.

La composition de la Comité est arrêtée de la manière suivante :

- 3 représentants enseignants :
 - o Mme EDWARDS, Mme DINCLAUX et Monsieur GABILLET,

- 3 représentants BIATS :
 - o Mme BARBEYRON, Monsieur DUTHOIT. Comme suite à l'absence pour raisons de santé du troisième élu BIATS, le CA a approuvé à titre exceptionnel la participation d'un représentant BIATS hors CA, en la personne de Mme LOPEZ, responsable de la section syndicale à laquelle appartient la collègue absente.
- En l'absence de candidatures, les 2 représentants étudiants seront désignés ultérieurement

✚ **Le Conseil, comme suite à la vacance d'un siège suite à départ en retraite, a désigné Monsieur GARCIA, membre de la Commission de l'Achat Public.**

La Commission de l'Achat Public est composée de six membres à voix délibérative, dont le vice-président du Conseil d'Administration et du Directeur Général des Services. Les autres membres à voix délibérative, deux représentants du personnel BIATOS et deux représentants des enseignants-chercheurs, sont choisis parmi les membres siégeant au Conseil d'Administration.

✚ **Le Conseil a autorisé une sortie d'inventaire d'un véhicule de la DPIL acquis en 2003 pour une valeur de 11 890,89 € désormais intégralement amorti depuis 2008. Il a également autorisé sa mise en vente par l'intermédiaire de FRANCE DOMAINE.**

✚ **Le Conseil a accepté le don d'un particulier de 6 000 € pour l'équipe CLARE.**

✚ **Le Conseil d'Administration a autorisé, au vu des démarches infructueuses engagées pour obtenir le recouvrement, l'admission en non-valeurs de différents impayés pour une valeur globale de 1 791,20 €.**

✚ **Le Conseil d'Administration, en application de la délibération encadrant la délégation de pouvoirs du CA au Président, a été informé des admissions en non-valeur accordés par le Président, principalement au terme de poursuites infructueuses ou compte tenu des montants minimales à récupérer, pour un montant total de 294.44 €.**

✚ **Le Conseil d'Administration a approuvé plusieurs demandes de remise gracieuse :**

- Remises gracieuses accordées, suite au constat d'une fuite d'eau importante, sur les factures de consommation d'eau du restaurant Sirtaki du CROUS (2 397 € HT), de la Maison des Scientifiques (5 706 € HT) et du Bordeaux Etudiant Club (427 € HT).
- Remise gracieuse accordée pour une situation de trop-perçu de 3 185,94 € à l'encontre d'une collègue reconnue inapte à une reprise d'activité
- Remise gracieuse accordée pour une situation de 2 000 € de droits impayés pour un adulte en reprise d'études de l'IUT.

✚ **Le Conseil d'Administration, en application de la délibération encadrant la délégation de pouvoirs du CA au Président, a été informé de la remise gracieuse**

accordée par le Président, pour un montant total de 72,65 dans le cadre d'un trop perçu sur salaire.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé une procédure de gestion des clés mécaniques et électroniques.

La procédure de gestion des clés comprend les attributions et les restitutions de celles-ci mais aussi les commandes et les non-restitutions.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Mettre en place un système de suivi des clés attribuées et restituées
- répondre aux besoins de sûreté des locaux,
- répondre rapidement aux besoins des utilisateurs
- avoir une vision claire et précise du stock.

Les demandes de clés doivent être effectuées uniquement par un responsable désigné par les UFR ou les services, uniquement sur l'application « Demande de travaux » depuis l'ENT.

Afin de réduire les frais de livraison, une seule commande est passée mensuellement par la DPIL. Le délai de livraison est d'environ trois semaines.

En cas de perte ou casse d'une clé mise à disposition individuellement d'un agent de l'université, une participation financière au préjudice pour l'établissement sera demandée à l'agent à hauteur de 20 € TTC par clé.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé une modification de la politique de rémunération des intervenants chargés d'assurer la formation continue des personnels.

Par cette délibération du CA, l'université entend utiliser uniquement le taux horaire de 42 € relatif aux formations théoriques comportant des exercices et pratiques, en application des dispositions réglementaires énoncés dans l'arrêté 9 août 2012 modifié : ce tarif fixé en fonction du niveau d'expertise de l'intervenant, annule et remplace les 2 sous-ensembles de taux horaires votés en délibération du CA du 15 février 2013 (30 € pour une formation de niveau débutant/initiation et 42 € pour le niveau confirmé/expert).

La modification prévoit, par exception à la délibération précédente qui indiquait que le montant des rémunérations est divisé par le nombre d'intervenants dès qu'une action de formation est animée par plusieurs formateurs, une possibilité de dérogation qui ne pourra être prise que sur avis conforme de la Commission Paritaire Formation.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé la publication d'une première série de postes vacants d'enseignants du second degré (PRAG/PRCE).

- 3 postes pour l'UFR Langues et Civilisations
 - o 1 poste d'espagnol implanté sur l'antenne d'Agen, profil « littérature, civilisation, arts de l'Espagne et de l'Amérique latine »
 - o 1 poste d'anglais implanté sur l'antenne d'Agen, profil « linguistique et phonologie »
 - o 1 poste d'Economie-Gestion, profil Marketing
- 3 postes à l'IUT
 - o 1 poste d'économie-gestion au département Carrières Sociales, profil comptable
 - o 1 poste de Lettres Modernes au département Carrières Sociales
 - o 1 poste d'Arts Appliqués profil Métiers des arts appliqués

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé les modalités de versement et le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire accordée à deux collègues du Pôle de Production Imprimée de la Direction du Système d'Information.**

Cette indemnité, créée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008, est attribuée aux personnels qui quittent définitivement la fonction publique à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé les modalités exceptionnelles de rémunération d'un doctorant contractuel assurant une mission d'expertise.**

L'arrêté qui encadre la rémunération des doctorants contractuels fixe un montant de rémunération mensuel minimal mais permet à l'employeur de fixer un niveau de rémunération au-delà des planchers fixés par voie réglementaire

Le doctorant contractuel concerné va effectuer une mission d'expertise. Cette mission fera l'objet d'une convention tripartite (doctorant, université, entreprise), d'une durée d'un an, qui sera renouvelée le cas échéant.

Le financement assuré par l'entreprise pour cette mission d'expertise est arrêté à 16 312 €. L'université appliquera sur ce montant la TVA et 10% de frais de gestion.

La rémunération complémentaire accordée au doctorant contractuel, en plus du salaire net mensuel d'un doctorant contractuel, est arrêtée à 577.85 €.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la signature de 3 conventions liant l'université aux lycées accueillant des classes préparatoires aux grandes écoles (lycée Camille Julian de Bordeaux, lycée Montaigne de Bordeaux, lycée Bertran de Born à Périgueux).**

Ces conventions misent à mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université des Langues d'Azerbaïdjan, l'Université des Femmes de Tokyo, l'Université Seinan Gakuin de Fukuoka, et l'Université d'Antananarivo.**